



Ville de TROIS-RIVIÈRES
Séance du 27 Février 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de la GUADELOUPE
Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	15	19	04
Vote			
A L'UNANIMITE			
Pour : 19			
Contre : 00			
Abstentions : 00			

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

21 FEVRIER 2024

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711322-20240229-8-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 29-02-2024
Publication le : 11-03-2024

L'an 2024, le Mardi 27 Février à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude BIQUE – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE.....(15)

REPRÉSENTÉS : M. Jean-Philippe NOËL - M. Fulbert MIROITE - M. Rémi DUFLO - Mme Annie CHRISTOPHE.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS – M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER Mme Laurence LAROCHELLE(10)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240227_07
MISE EN CONFORMITE DES TARIFS ET DES MODALITES DE CONCESSIONS
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°7 du 31 janvier 2006 portant fixation des tarifs pour la location des concessions et des loges funéraires dans le nouveau cimetière et à l'approbation d'un règlement intérieur;
VU la délibération n° 25 du 13 avril 2016 portant fixation d'un tarif pour la création de concessions perpétuelles dans l'ancien cimetière communal,
VU le nouveau règlement intérieur élaboré pour régir les règles de fonctionnement du cimetière communal,
VU les récentes évolutions de la législation funéraire,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Février 2024

CONSIDERANT que lors d'une procédure d'identification des sépultures réalisée dans l'ancien cimetière communal, il a été constaté que certains emplacements sont occupés par des personnes démunies de titres de concession.

CONSIDERANT que l'absence d'acte de concession implique que l'emplacement est répertorié comme faisant partie du terrain commun, même en cas d'inhumation et de construction d'un monument funéraire.

CONSIDERANT que l'occupation d'un emplacement funéraire sans titre, situé dans des fosses communes, des tombes en pleine terre ou déjà construites dans lesquelles sont inhumés des membres d'une même famille,

CONSIDERANT que l'emplacement qui appartient à la Commune pourra être cédé et/ ou renouvelé moyennant le paiement des tarifs fixés.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tarif dans le cadre des renouvellements de concessions;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

D'ACTUALISER le tarif pour la **régularisation** de nouvelles concessions dans l'ancien cimetière de la manière suivante :

ACHAT		RENOUVELLEMENT	
Durée	Tarif	Durée	Tarif
15 ans	1 000€	15 ans	700€ *1
30 ans	1 500€	30 ans	1200€ *2

*1 Application d'une réduction de 300€ soit 20%

*2 Application d'une réduction de 300€ soit 30%

D'APPROUVER la nouvelle tarification relative au **renouvellement** des concessions dans le nouveau cimetière :

ACHAT		RENOUVELLEMENT	
Durée	Tarif	Durée	Tarif
15 ans	1 500€	15 ans	1 200€ *1
30 ans	2 000€	30 ans	1 700€ *2

*1 Application d'une réduction de 300€ soit 20%

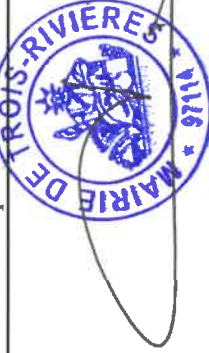
*2 Application d'une réduction de 300€ soit 15%

D'AUTORISER le maire à procéder à l'établissement et à la signature des conventions de locations avec les personnes intéressées ;

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Février 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE